COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – D. QUEZET – JJ COMBARET – P.WUILLEMIN – S. GUYOT.

Mesdames : D. DEVAUX - R. POUPELIN – O. TIERSONNIER – N. CERCLÉ – V. BONNEMOY.
Excusée : L. BISCHOFF
Pouvoir : L. BISCHOFF à D. DEVAUX

Le compte rendu de la séance du 8 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations données par Mr Le Maire.

- Problème travaux voirie, trous sur la chaussée RD 35.
- 2 personnes du SDE03 sont venues pour réaliser un bilan énergétique sur les bâtiments communaux, nous attendons le bilan.
- Ecole : nouvelles mesures liées au Covid, plus d'école jusqu'au 26 Avril.
- Point sur les différents travaux.
- Compte rendu de la commission : gestion des espaces et développement durable.

VOTE DES TAUX TFPB et TFPNB.

A compter du 1er Janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, en contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (22,87 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 36,05 % (soit le taux communal de 2020 : 13,18 % + le taux départemental de 2020 : 22,87 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'impositions pour 2021, soit TFPB : 36,05 % et TFPNB : 33,19 %.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV).

Le Maire expose que, sur la commune, des logements ou maisons sont inhabités et qu'il y a lieu de réfléchir à l'instauration de la THLV. Cette mesure pourrait avoir un effet incitatif à la location ou à la vente de ces locaux.

Pour être déclaré « vacant », un logement doit réunir les conditions suivantes :

1) Etre habitable (sans travaux importants),
2) Ne pas avoir été occupé moins de 90 jours par an lors des 2 dernières années.
3) Ne pas avoir été mis en location ou en vente par le propriétaire.

Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la THLV pourrait être instaurée à partir du 01/01/2023.

Le conseil municipal considère qu'une décision devra être prise dans les prochains mois.

EXONERATION LOYER PARTIE COMMERCIALE – BAR RESTAURANT.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19, et à la fermeture administrative du bar restaurant imposée par le gouvernement, le Maire propose aux membres de continuer l'exonération de ce loyer afin de les soutenir.

Les membres, à l'unanimité décident d'annuler le loyer de la partie commerciale pour la période du 2 T 2021, soit avril – mai et juin 2021.

VOTE DU BUDGET « COMMUNE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 363 672,84 €
- section d'investissement : 432 535,23 €

VOTE DU BUDGET « ASSAINISSEMENT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 Assainissement qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 35 423,08 €
- section d'investissement : 44 613,81 €

VOTE DU BUDGET « BAR RESTAURANT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 Bar Restaurant qui s'équilibre à :

- **section de fonctionnement : 13 951,00 €**
- **section d'investissement : 19 560,00 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions patrimoniales et financières pour acter le transfert des zones d'activité économique non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

MOTION USINE DE SEPT-FONS

La Commune a été informée de la nécessité pour le groupe Stellantis situé sur le site de Sept-Fons à Dompierre sur Besbre, de réaliser des investissements de décarbonatation du « Cubilot » dans le but de répondre à la transition énergétique. Projet indispensable à la poursuite de l'activité fonderie et d'usinage dans les mois et années à venir. Cet investissement permettra d'augmenter la capacité nécessaire de production pour compenser la perte de l'activité Moteurs Diesel en 2025.

Le conseil municipal, considérant :

- Que cette usine de sept-fons est l'employeur le plus important de notre territoire et qu'il est donc indispensable pour nos équilibres économiques et notre attractivité que les emplois sur cette entité soient préservés et pérennisés ;
- Que l'activité de ce moyen de fusion permet le traitement de volumes importants de matières à revaloriser, contribuant ainsi à la protection de l'environnement ;
- Que ce site est idéalement situé au centre de la France et qu'il sera dès 2022 à proximité immédiate d'une bretelle de la future autoroute A79 en construction ;
- Que l'engagement de tous les salariés, montre sans équivoque leur attachement à cette entreprise ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande :

- A la région Auvergne Rhône-Alpes de tout mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences pour accompagner cet investissement incontournable, notamment par un soutien financier significatif,
- Au groupe STELLANTIS de donner tous les moyens techniques au site de sept-fons pour assurer sa pérennité.

PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN

Mr Le Maire expose la demande reçue le 11/03/2021 de Mr Détrousselle, le nouveau propriétaire du moulin.

Il s'agit de la location ou de l'achat de la parcelle communale B576 afin de réaliser un projet de production d'électricité nécessitant l'installation de 2 grands panneaux solaires.

Après échanges, le conseil municipal apporte la réponse suivante :

-1) se dit prêt à étudier cette demande compte tenu que le terrain n'est pas destiné à une autre utilisation sinon paysagère.

-2) souhaite, préalablement à tout engagement, avoir à connaissance les éléments du projet et de l'étude réalisée compte tenu du positionnement géographique (camping, proximité du bourg).

Le Maire est chargé d'informer Mr Détrousselle.